

CHAPITRE 14 DISPOSITIONS DIVERSES FINALES

345. Les annexes I à VIII font partie intégrante du présent schéma d'aménagement et de développement révisé comme si elles étaient ici reproduites au long.
346. Le règlement qui découlera du présent second projet de règlement remplacera le Schéma d'aménagement 87-11-52.
347. Selon l'article 56.17 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), le règlement qui découlera du présent projet de règlement entrera en vigueur, le jour de la signification à la Ville de l'avis du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire du Québec selon lequel le schéma respecte les orientations gouvernementales ou, en l'absence de tout avis du ministre dans le délai prescrit, à l'expiration de ce délai.

Édicté à la séance du Conseil du 4 juillet 2016.

M. Yves Lévesque, maire

M^e Gilles Poulin, greffier



ma ville
ma vie

1325, place de l'Hôtel-de-Ville
C.P. 368
Trois-Rivières (Québec) G9A 5H3

☎ 819 374-2002

@ info@v3r.net